

La majorité des départements ont une charte permettant de réduire les ZNT

09/09/2020 |  Terre-net Média

La majorité des départements français disposent d'une charte régissant l'utilisation de produits phytosanitaires, rendant les zones de non traitement (ZNT) aux pesticides un peu moins contraignantes qu'initialement prévu pour les agriculteurs, ont fait savoir mardi les Chambres d'agriculture.

Cinquante-six départements sur les 96 métropolitains disposent d'une charte d'engagement validée au niveau préfectoral et « la plupart » des autres devraient en être dotés « dans les semaines qui viennent », a indiqué le président des Chambres d'agriculture, Sébastien Windsor, lors d'une conférence de presse.

Lire aussi concernant les Chambres d'agriculture : [« Le plan de relance ne se fera pas si les Chambres ne sont pas au rendez-vous »](#)

La validation par les autorités de ces chartes, élaborées par la profession agricole, permet aux agriculteurs locaux de déroger au principe des ZNT en pulvérisant des pesticides un peu plus près des habitations, à condition d'utiliser des équipements limitant la dérive, c'est-à-dire le dépôt de produits phytosanitaires en dehors des zones traitées, sous l'effet du vent en particulier.

L'État avait fixé en décembre 2019 des distances minimales à respecter afin de préserver les riverains : cinq mètres pour les cultures dites basses comme les légumes et céréales, dix mètres pour les cultures hautes, fruitiers ou vignes, 20 mètres pour les produits « les plus dangereux », qui représentent environ 0,3 % des substances actives utilisées.

Hormis pour ces derniers, les distances de sécurité de cinq et dix mètres peuvent être ramenées respectivement à trois et cinq mètres dans le cadre des chartes d'engagement.

Ces chartes formalisent aussi la possibilité de ne pas appliquer de distance de sécurité, par exemple lors des périodes d'inoccupation d'un gîte ou d'un camping.

Des organisations de défense de l'environnement - qui estiment que les ZNT ne sont déjà pas assez protectrices - ont dénoncé le principe de ces chartes, pour lesquelles des consultations publiques ont en partie été menées pendant le confinement.

« Elle n'ont pas été faites en catimini », a soutenu mardi Sébastien Windsor, tout en remarquant que leur élaboration n'avait pas suscité de « levée de bouclier ».